



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonette Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : PM/15018976

Lausanne, le 30 septembre 2015

Avant-projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur l'avant-projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

Dans les grandes lignes, nous pouvons soutenir les orientations du texte proposé. Nos principales remarques sont exposées dans la présente lettre; pour le surplus, nous nous permettons de vous renvoyer au document qui lui est annexé.

Le but de la législation mise en consultation est la reconnaissance et la réparation de l'injustice faite aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Ces éléments doivent être admis quant à leur principe; du reste la reconnaissance s'est réalisée dans les faits ces dernières années. Nous estimons qu'elle doit procéder d'une approche pragmatique et donc avant tout se traduire par des actions utiles et justifiées en faveur des victimes.

Dès lors qu'une loi fédérale introduit une réparation matérielle pour les victimes, le financement de l'ensemble des coûts liés à celle-ci doit incomber à la Confédération, dans la mesure où celle-ci procède à une reconnaissance officielle de sa part sur le plan national – ce qui est le cas selon les termes de l'article 3 de l'avant-projet. Le financement de la Confédération pour la contribution de solidarité, complété par des sources purement volontaires, privées ou publiques, n'exclut au demeurant pas des efforts particuliers des cantons sur d'autres plans, à leur charge. Ainsi, le canton de Vaud a financé un mécanisme d'aide urgente substantiel et rapidement mobilisable, selon l'approche pragmatique évoquée ci-dessus. L'effort consenti à ce titre s'est avéré sensiblement plus élevé que dans les autres cantons. A cela s'ajoute un travail de mémoire important, accompli par les autorités vaudoises depuis plus de dix ans.

Concernant cette contribution de solidarité, le montant estimé de 300 millions devrait d'ailleurs être revu pour mieux correspondre à l'estimation du nombre de bénéficiaires effectuée par la Table ronde mise en place par la Confédération.

Pour le surplus et comme nous l'avons indiqué, nos remarques article par article figurent dans le document ci-joint.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux observations du Canton de Vaud, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- CHAN